

Séance du **CONSEIL MUNICIPAL** du Mercredi 13 décembre 2023

Le 13 décembre 2023, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 7 décembre 2023, s'est réuni à 20 heures en séance publique sous la présidence de **Monsieur Louis BONNET**, Maire.

La séance a eu lieu à l'Hôtel de Ville en salle du Conseil. Outre les membres du conseil et le personnel nécessaire au bon déroulement de la séance, le public qui le souhaitait a donc pu y assister.

Etaient présents :

M. Louis **BONNET**, M. Georges **MICHEL**, Mme Joséphine **AUDRIN**, M. René **CECCHETTO**, Mme Véronique **BERGER**, M. Jean-Louis **BOURRIE**, M. Silvère **JOUBERTEAU**, Mme Sophie **CLEMENT**, Mme Geneviève **GABORIT-DUPILLE**, Jean-Philippe **ACHARD**, Mme Christine **JACQUES**, M. Vincent **FLEGON**, Mme Amandine **APPLANAT**, M. Julien **BREMOND**, M. Patrick **ZAMBELLI**, Mme Eve **GALLAS**, M. Stéphane **CLAUDON**, Mme Maria **DUFOUR**.

Ont donné procuration :

- Mme Marie-Hélène **MOREL** à M. Louis **BONNET**,
- Mme Angéline **LEROUX** à M. Silvère **JOUBERTEAU**,
- Mme Yvonne **VIRDIS** à M. Vincent **FLEGON**,
- Mme Cécile **DEMENKOFF** à M. Georges **MICHEL**,
- M. Patrick **LECOQ** à M. René **CECCHETTO**,
- Mme Elodie **BOFFELLI** à Mme Joséphine **AUDRIN**,
- Mme Aurélia **PISANI** à Mme Eve **GALLAS**,
- M. Jean-François **CLAPAUD** à M. Stéphane **CLAUDON**,
- Mme Anne **MUH** à Mme Maria **DUFOUR**,
- Mme Geneviève **GABORIT-DUPILLE** à Mme Christine **JACQUES** (à compter de 20h25).

Absents :

- M. Bruno **GANDON**,
- M. Franck **PETIT**.

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">Conseillers en Exercice : 29 Conseillers présents à l'ouverture de la séance : 18 Procuration : 9 Quorum : 15</p> |
|---|

M. le Maire procède à l'ouverture de séance à 20h03.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la fiche de présence circule pour l'émargement et propose comme secrétaire de séance M. Julien BREMOND, élu à l'unanimité.

M. Julien BREMOND procède à l'appel et à la lecture des procurations.

Informations

M. le Maire rappelle que les festivités de Noël ont débuté cette semaine avec le déroulement d'animations, ainsi que l'organisation du feu d'artifices ce samedi 16 décembre et celle d'un concert avec le philharmonique Sainte Cécile dimanche 17 décembre.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'Arbre de Noël du personnel initialement prévu le vendredi 22 décembre 2023, est reporté au 12 janvier 2024 en vœux du personnel et que pour les collaborateurs qui le souhaitent la remise des cadeaux aux enfants se déroulera le dimanche 17 décembre à 17h00.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le 07 janvier 2024, les vœux seront présentés à la population à la Boiserie dès 15h00, avec une partie spectacle assurée par l'association DGM puis un temps sera consacré au partage de la Galette des Rois.

M. le Maire informe l'Assemblée que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le mercredi 07 février 2024.

M. CLAUDON demande si la Commune a acquis les lots convoités lors de la vente aux enchères et quels sont les frais d'avocat.

M. le Maire répond que la Commune a participé à la vente aux enchères mais n'a surenchéri sur aucun lot et précise que les frais d'avocat pour cette participation se sont élevés à 500,00 €.

Adoption du Procès-Verbal du 08 novembre 2023

Pas d'observation

| |
|-------------|
| VOTE |
| UNANIMITE |

M. le Maire entame l'ordre du jour avec les points inscrits en Affaires Générales.

Affaires Générales

1. Election d'un Représentant de la Commune à l'EHPAD « Hyppolite SAUTEL »

Rapporteur : M. le Maire

Sur proposition du Rapporteur et après démission d'un conseiller municipal du Groupe Ensemble pour Mazan aux fonctions de représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'EHPAD « Hyppolite SAUTEL », le Conseil Municipal a procédé à la désignation d'un de ses membres.

En application de l'article R315-11 du code de l'action sociale et des familles, le représentant du Conseil Municipal est élu au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à défaut, à la majorité relative au second. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est élu.

Candidats :

- Groupe Ensemble pour Mazan : Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE
- Groupe Notre village autrement: M. Jean-François CLAUDON

Déroulement du vote :

Nombre de votants : 27
 Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 27
 Nuls : 0
 Blancs : 0
 Exprimés : 27

Mmes CLEMENT et GALLAS procèdent au dépouillement.

M. le Maire proclame les résultats, à savoir :

| Candidats | Vote |
|---|-------------|
| Groupe Ensemble pour Mazan : Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE | 22 |
| Groupe Notre village autrement: M. Jean-François CLAUDON | 5 |
| TOTAL | 27 |

Mme GABORIT-DUPILLE est élue Représentante de la Commune à l'EHPAD « Hyppolite SAUTEL ».

Aussi, le Conseil Municipal prend acte des résultats de l'élection et de sa tenue régulière conformément à la réglementation ainsi que de l'élection de Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE comme représentante du Conseil Municipal aux instances de l'EHPAD Hyppolite SAUTEL.

PRISE D'ACTE DE L'ELECTION

UNANIMITE

Mme GABORIT-DUPILLE donne procuration à Mme JACQUES et quitte la salle à 20h25.

2. Conseil Municipal des Enfants et Adoption de son règlement intérieur

Rapporteur : M. le Maire

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve le Conseil Municipal des Enfants et adopte son règlement intérieur.

Observations :

M. le Maire précise que le Conseil Municipal des Enfants n'engageait pas jusqu'à présent de dépenses, informe le Conseil Municipal que la Commune a pour projet d'emmener le Conseil Municipal des Enfants au Sénat à Paris courant février 2024. Aussi, il est préconisé d'établir un règlement intérieur afin d'encadrer notamment cette sortie.

M. CLAUDON demande la répartition des enfants élus par école.

M. le Maire répond 8 enfants sont élus à l'Ecole élémentaire Gilbert Laget et 4 enfants sont élus à l'Ecole Saint Dominique (4 classes à l'Ecole élémentaire Gilbert Laget et 2 classes à Saint Dominique).

VOTE

UNANIMITE

3. Avis relatif au Plan Partenarial de Gestion de la Demande d'Information des Demandeurs (PPGDID)

Rapporteur : Mme Christine JACQUES

Sur proposition du rapporteur, le Conseil Municipal émet un avis favorable au Plan Partenarial des Gestion de la Demande d'Information des Demandeurs (PPGDID), document opérationnel au niveau intercommunal de la réponse à la demande de logement social et de partage des rôles et responsabilités des différents acteurs, définissant les mesures relatives à la simplification de l'enregistrement de la demande, à l'information des demandeurs et au pilotage et à la mise en œuvre opérationnelle de la gestion de la demande et de l'information des demandeurs.

Observations :

M. le Maire explique que la Commune a tout intérêt de valider le PPGDID pour le nombre d'attribution de logements sociaux dans la mesure où cela permet à la Commune de maîtriser un peu plus la répartition des logements sociaux sur son territoire.

M. ZAMBELLI déclare être contre en précisant que la Commune qui, acceptant les permis de construire, augmente de facto le nombre de logements sociaux et souhaiterait que la Commune paie la pénalité pour nombre insuffisant de logements sociaux.

M. le Maire répond que la Commune n’a pas le choix et rappelle que la Commune paie déjà 200 000,00 euros de pénalité pour carence de logements sociaux.

| VOTE | | |
|------------------|--------------------|-----------------------|
| POUR : 26 | CONTRE : 1 | ABSTENTION : 0 |
| | M. ZAMBELLI | |

M. le Maire poursuit l’ordre du jour en laissant la parole à M. MICHEL.

4. Virement d’une avance remboursable au budget annexe de lotissement

Rapporteur : M. Georges MICHEL

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve le versement d’une avance remboursable par le budget principal au budget annexe de lotissement d’un montant de 287 226,00 euros afin d’abonder la trésorerie du budget annexe 2023, décide que cette avance devra être remboursée au budget principal dès que la vente du dernier lot du lotissement sera effective et purgée de tous recours et dit que la somme correspondante sera inscrite au budget principal 2023 par décision modificative et au budget primitif 2023 du budget annexe de lotissement.

Observations :

M. ZAMBELLI demande le nombre de lots prévu pour le futur lotissement.

Mme AUDRIN répond qu’il est prévu 13 lots à la vente.

| VOTE |
|-----------|
| UNANIMITE |

M. le Maire poursuit l’ordre du jour avec les points inscrits en Finances en laissant la parole à M. MICHEL.

Finances

5. Budget Principal 2023 – Décision Modificative n° 2

Rapporteur : M. Georges MICHEL

Sur proposition du rapporteur, le Conseil Municipal approuve les virements de crédits présentés par la décision modificative n° 2 pour le budget primitif 2023 telle que définie comme suit :

| Désignation | Dépenses | |
|---|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES | | |
| 60611 Eau et assainissement | -43 000,00 | |
| 60612 Energie électricité - gaz | | 70 034,00 |
| 60624 Produits de traitement | | 6 000,00 |
| 60632 Fourniture de petits équipements | | 28 500,00 |
| 60633 Fourniture de voirie | | 2 500,00 |
| 60636 vêtements de travail | -8 000,00 | |
| 6064 Fourniture administrative | -7 500,00 | |
| 6068 Autres matières et fournitures | | 3 000,00 |
| 611 Contrats prestations services | | 5 500,00 |

| | | |
|--|--------------------|-------------------|
| 61521 Entretien de terrains | | 20 000,00 |
| 615221 Entretien de bâtiments publics | -25 000,00 | |
| 615228 Entretien autres bâtiments | -20 000,00 | |
| 615231 Entretien de voirie | | 15 000,00 |
| 61551 Entretien matériels roulants | | 16 000,00 |
| 61558 autres biens mobiliers | -1 200,00 | |
| 6156 Maintenance | -50 000,00 | |
| 617 Etudes et recherches | -2 000,00 | |
| 6184 Formation | | 1 770,00 |
| 6188 Autres frais divers | | 6 000,00 |
| 6226 Honoraires | -9 000,00 | |
| 6228 Divers | | 6 000,00 |
| 6262 Frais de télécommunication | | 27 000,00 |
| 6281 Concours divers | -14 000,00 | |
| 6288 Autres services extérieurs | -3 500,00 | |
| 63512 Taxes foncières | | 2 679,00 |
| TOTAL CHAPITRE 011 | -183 200,00 | 209 983,00 |
| 6453 cotisations caisse de retraite | -15 000,00 | |
| 6478 autres charges sociales diverses | -10 000,00 | |
| 6488 autres charges | -14 618,00 | |
| TOTAL CHAPITRE 012 | -39 618,00 | |
| 739223 fonds de péréquation ressources communales et intercommunales | | 1 500,00 |
| TOTAL CHAPITRE 014 | | 1 500,00 |
| 6512 Informatique nuage | | 41 000,00 |
| TOTAL chapitre 65 | | 41 000,00 |
| 66111 Intérêts à régler à échéance | | 300,00 |
| TOTAL CHAPITRE 66 | | 300,00 |
| 6712 Amendes fiscales | | 35,00 |
| TOTAL CHAPITRE 67 | | 35,00 |
| CHAPITRE 022 imprévus | -30 000,00 | |
| Total DEPENSES FONCTIONNEMENT | -252 818,00 | 252 818,00 |
| SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES | | |
| 202 frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre | -2 340,00 | |
| 2031 frais d'études | -11 490,00 | |

| | | |
|---|--------------------|-------------------|
| CHAPITRE 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | -13 830,00 | |
| 2111 terrains nus | -261 000,00 | |
| 21318 autres bâtiments publics | -2 820,00 | |
| 2152 installations de voirie | -6 736,00 | |
| 21568 autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile | -2 840,00 | |
| CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES | -273 396,00 | |
| 237 avance versée au budget annexe | | 287 226,00 |
| CHAPITRE 23 : IMMOBILISATIONS EN COURS | | 287 226,00 |
| TOTAL | -287 226,00 | 287 226,00 |

Et autorise le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

Observations :

M. ZAMBELLI questionne sur la nécessité d'une telle opération.

M. MICHEL répond que la question ne pose dans ce sens et que la Commune n'a pas le choix.

M. le Maire rappelle que cette opération a été entamée sous le mandat précédent avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) qui assurait le portage et que le portage arrivant à son terme, il est nécessaire de devenir aménageur (projet d'un aménageur privé n'ayant pas abouti).

M. MICHEL rappelle que l'EPF a souhaité mettre fin au portage avec de fait l'obligation pour la Commune de verser la somme à ce dernier tout en précisant que l'EPF a été magnanime en acceptant l'échelonnement du paiement sur 3 ans.

M. MICHEL ajoute que le projet initial devait permettre une densification plus importante des habitations et que suite à la problématique d'imperméabilisation des sols (loi sur l'eau) le nombre de parcelles a dû être revu la baisse.

| VOTE | | |
|------------------|---|--|
| POUR : 20 | CONTRE : 4 | ABSTENTION : 3 |
| | M. CLAUDON M. CLAUDON Mme MUH Mme DUFOUR | Mme PISANI Mme GALLAS M. ZAMBELLI |

6. Budget Annexe de lotissement – Adoption du Budget Primitif 2023

Rapporteur : M. Georges MICHEL

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2023 du budget annexe de lotissement de la ville de Mazan comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont constituées uniquement de l'avance de la commune à hauteur de 287 226 euros

B - Les dépenses de Fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 287 226 euros et correspondent à l'acquisition des terrains et des frais d'étude.

SECTION D'INVESTISSEMENT

A – Les ressources

Les recettes réelles d'investissement sont constituées uniquement de l'avance consentie par le budget principal à hauteur de 287 226,00 euros.

B – Les dépenses

Les dépenses d'investissement sont constituées uniquement de l'avance de la commune à hauteur de 287 226,00 euros.

Pas d'observation

| VOTE | | |
|------------------|---|--|
| POUR : 20 | CONTRE : 4 | ABSTENTION : 3 |
| | M. CLAUDON M. CLAUDON Mme MUH Mme DUFOUR | Mme PISANI Mme GALLAS M. ZAMBELLI |

7. Autorisation d'ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du budget 2024

Rapporteur : M. Georges MICHEL

Sur proposition du rapporteur, le Conseil Municipal approuve les propositions d'ouverture anticipée de crédits comme suit :

| CHAPITRES (dépenses) Budget voté par chapitre | DESIGNATION CHAPITRE DE DEPENSES | CREDITS 2023 (BP+DM hors RAR) | CREDITS MAXIMUMS POUVANT ETRE OUVERTS PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE |
|--|--|----------------------------------|---|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 977 628,48 e | 244 407,12 e |
| 21 | Immobilisations corporelles | 2 446 761,81 e | 611 690,45 e |
| 23 | Immobilisations en cours | 1 451 672,32 e | 362 918,08 e |

Et s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2024 de la Commune.

| | |
|--|----------------------|
|  | PROCES-VERBAL |
| Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 13 décembre 2023 | |

Pas d'observation

| VOTE | | |
|-----------|---|--|
| POUR : 20 | CONTRE : 4 | ABSTENTION : 3 |
| | M. CLAUDON M. CLAUDON Mme MUH Mme DUFOUR | Mme PISANI Mme GALLAS M. ZAMBELLI |

8. Apurement créances irrécouvrables prescrites

Rapporteur : M. Georges MICHEL

Sur proposition du rapporteur, le Conseil Municipal approuve la somme de 1 366,01 euros en non-valeur ainsi que la somme de 622,00 euros en créances éteintes pour le budget principal de la Commune.

Pas d'observation

| VOTE |
|-----------|
| UNANIMITE |

M. le Maire poursuit l'ordre du jour avec les points inscrits en Ressources Humaines en laissant la parole à Mme BERGER.

Ressources Humaines

9. Titres-restaurant – Modification de la valeur faciale

Rapporteur : Mme Véronique BERGER

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve l'augmentation de la valeur faciale des titres-restaurants au bénéfice du personnel communal à compter du 1er janvier 2024, fixe la valeur faciale du titre-restaurant à 5 euros et la participation de la commune à 60 % de la valeur du titre, rappelle que les titres-restaurant sont attribués sur demande écrite aux fonctionnaires stagiaires, titulaires, aux contractuels de droit public et de droit privé ainsi qu'aux apprentis ayant 6 mois d'ancienneté et justifiant d'un temps de travail de 50 % et plus, autorise le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière et dit que les crédits seront inscrits au Budget 2024 de la Commune.

Observations :

M. le Maire souligne l'effort qui est fait par la Commune dans le pouvoir d'achats de ses agents et rappelle que la Ville de Mazan est une des rares communes du Vaucluse à avoir octroyé la prime de pouvoir d'achat de la même manière que l'Etat pour les corps de la fonction publique d'Etat et Hospitalière.

M. CLAUDON rappelle la marche arrière du Gouvernement pour l'utilisation des titres-restaurants pour l'achat des denrées alimentaires.

Mme BERGER répond que les agents sont satisfaits de la démarche du Gouvernement d'être revenu en arrière.

| VOTE |
|-----------|
| UNANIMITE |

10. Temps de travail – Modification n°2 - Approbation
Rapporteur : Mme Véronique BERGER

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve la modification n°2 de la délibération portant sur le temps de travail, fixe les cycles hebdomadaires de travail comme suit :

| Temps de travail Au 1 ^{er} janvier 2024 | Service | Fonction/Statut | RTT générées* |
|---|--|---|--|
| 39h00 Ou 37h30 mn Ou 37h00 | Direction générale | DGS Responsables de service | 22 jours Ou |
| | CCAS | Chargé.e de l'action sociale | |
| | Evènementiel | Régisseur Chargé.e de l'évènementiel | Ou 11 jours |
| | Cabinet des élus | Collaborateur du Maire | |
| 38h00 | Police Municipale | Agent de PM ASVP | 17 jours |
| 37h30 Ou 37h00 Ou 36h00 | Communication | Médiateur numérique et culturel Assistant de communication | 14 jours Ou |
| | Urbanisme | Chargé.e d'Urbanisme/foncier | 11 jours |
| | Services techniques | Encadrant de niveau supérieur au chef d'équipe | Ou 05 jours |
| 37h00 | Services techniques | Chef d'équipe Agent polyvalent (tous secteurs) | 11 jours |
| 36h00 | Population | Agent d'accueil et/ou d'état-civil | 05 jours |
| | Services techniques | Secrétariat | |
| | CCAS | Agent d'accueil | |
| | Bibliothèque | Auxiliaire de bibliothèque | |
| 35h00 | Tous services | Agent en contrat de droit privé | 0 jour, à devoir 7 heures journée de solidarité |
| 35h00 | Affaires scolaires et entretien des locaux | ATSEM et chargé.e de la propreté des locaux Temps de travail annualisé | 0 jour, à devoir doit 7 heures journée de solidarité |

* Journée de solidarité déduite du nombre de jours d'ARTT.

et autorise le Maire à signer tout acte nécessaire.

Pas d'observation

| |
|-------------|
| VOTE |
| UNANIMITE |

11. Création et suppression d'emplois – Approbation du tableau des effectifs n°15
Rapporteur : Mme Véronique BERGER

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal décide la création d'emplois permanents à temps complet ainsi que la suppression des emplois non pourvus à temps complet, à compter du 1er janvier 2024, adopte la modification du tableau n°15 des effectifs et autorise le Maire à prendre tous les actes nécessaires.

Observations :

M. CLAUDON demande si le poste vacant en Finances a été pourvu.

Mme BERGER répond que le poste a été effectivement pourvu et que la personne arrivera en Mairie en mars 2024.

| | |
|--|----------------------|
|  | PROCES-VERBAL |
| Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 13 décembre 2023 | |

M. le Maire précise que Mme Legoubin assure l'intérim dans l'attente de l'arrivée de l'agent.

| |
|-------------|
| VOTE |
| UNANIMITE |

M. le Maire poursuit l'ordre du jour avec les points inscrits en Urbanisme/Foncier et laisse la parole à Mme AUDRIN.

Urbanisme/Foncier

12. Acquisition de la Chapelle des Pénitents Blancs

Rapporteur : Mme Joséphine AUDRIN

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve l'acquisition de la Chapelle des Pénitents Blancs, bien cadastré CA n°85 sis 27 rue Saint Nazaire à Mazan à l'euro symbolique, charge l'Office Notarial de Maître PENEY sis 374 La Venue de Carpentras à Mazan de mener à bien cette opération, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire et dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune, les frais d'acte étant à la charge de la Collectivité.

Observations :

M. CLAUDON demande ce qu'il en est exactement de la Chapelle.

M. MICHEL précise que c'est Mme MOREL qui est désormais en charge du patrimoine et explique qu'avant toute chose il fallait se porter acquéreur de la Chapelle pour pouvoir par la suite la restaurer.

M. MICHEL rappelle que l'ancienne mandature avait sollicité un cabinet d'études de Lyon qui estimait à 1,2 millions d'euro TTC la restauration totale de l'édifice, rappelle que pour les collections, ces dernières avaient été sorties du musée dans des conditions dégradées et la Municipalité actuelle a pris des mesures de sauvegarde, conservatoires avec le recrutement d'une personne agréée pour faire un inventaire exhaustif de toutes les collections et souligne le travail des élus, des agents et de l'association Culture et Patrimoine pour leurs déménagements (achat de 2 000 € de containers pour préserver les collections).

M. MICHEL rappelle que le musée a été labellisé, dans les années 1980, musée de France sans consultation de la Commune, souligne que le musée ne répond pas à ce critère notamment par l'absence d'un conservateur et précise que la Commune va demander son déclassement et va poursuivre les prescriptions de la DRAAC (fresques à restaurer).

M. CLAUDON demande si la Commune a enregistré des pertes.

M. MICHEL répond qu'effectivement il y a eu des dégâts notamment du fait que les œuvres ont été conservées dans un container maritime.

| |
|-------------|
| VOTE |
| UNANIMITE |

M. le Maire poursuit l'ordre du jour avec les points inscrits en Travaux/Voirie et laisse la parole à M. BOURRIE.

13. Convention de servitudes – ENEDIS / Ville de Mazan – Parcelle I 1439 – lieu-dit le Stade pour FREE MOBILE

Rapporteur : M. Jean-Louis BOURRIE

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve l'institution d'une servitude sur la parcelle cadastrée I 1439 lieu-dit le Stade au profit d'ENEDIS, et autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout acte s'y rapportant et à faire procéder si nécessaire à sa réitération par devant notaire, les frais d'acte étant alors à la charge d'ENEDIS.

Pas d'observation

| |
|-------------|
| VOTE |
| UNANIMITE |

14. Convention de servitudes – ENEDIS / Ville de Mazan – Parcelle I 1439 – lieu-dit le Stade pour SFR

Rapporteur : M. Jean-Louis BOURRIE

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve l'institution d'une servitude sur la parcelle cadastrée I 1439 lieu-dit le Stade au profit d'ENEDIS et autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout acte s'y rapportant et à faire procéder si nécessaire à sa réitération par devant notaire, les frais d'acte étant alors à la charge d'ENEDIS.

Pas d'observation

| |
|-------------|
| VOTE |
| UNANIMITE |

15. Convention d'Aménagement Esthétique des Réseaux – ENEDIS / Ville de Mazan – période 2024-2028

Rapporteur : M. Jean-Louis BOURRIE

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve la convention l'Aménagement Esthétique des Réseaux entre ENEDIS et la Ville de Mazan pour la période 2024-2028 et autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

Pas d'observation

| |
|-------------|
| VOTE |
| UNANIMITE |

16. Avenant n°1 au contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente. Programme Pluriannuel d'Investissements pour la période 2024-2028 – ENEDIS/EDF/Ville de Mazan

Rapporteur : M. Jean-Louis BOURRIE

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve l'avenant n°1 au contrat de concession entre Enedis/EDF et la Ville de Mazan modifiant ainsi la durée du Programme Pluriannuel d'Investissement à cinq ans et intégrant le Programme Pluriannuel d'Investissement 2024-2028 et autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

Observations :

M. ZAMBELLI demande des précisions quant à la différence entre ENEDIS et EDF

M. MICHEL répond qu'Enedis s'occupe des travaux d'installation et qu'EDF a en charge de fournir l'électricité.

| | |
|--|----------------------|
|  | PROCES-VERBAL |
| Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 13 décembre 2023 | |

| |
|-------------|
| VOTE |
| UNANIMITE |

M. le Maire poursuit l'ordre du jour en présentant le relevé de décisions prises en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020/20 du 10 juillet 2020 portant délégation à M. le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Relevé de décisions

| N° décision | Objet | Prestataire/Bénéficiaire/Titulaire |
|--------------------|--|---|
| DEC2023/77 | Modification marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de locaux administratifs dans le bâtiment de la police municipale pour un montant de 39 966,23 € HT | Delphine Maurizot |
| DEC2023/78 | Mission Conseil, Assistance juridique et contentieux - Dossier HABITAT DAUPHINOIS | Cabinet Philippe PETIT et Associés |
| DEC2023/79 | Demande de subvention dans le cadre du dispositif « Conseiller Numérique » piloté et animé par l'ANCT | Etat |
| DEC2023/80 | Mission conseil, assistance juridique et contentieux - vente aux enchères des parcelles cadastrées CA 232, CA 255 et CA 258 | Maître FOUQUET |
| DEC2023/83 | Remboursement assurance – Suite dégradation du COSEC (vitre cassée) – encaissement chèque d'un montant de 391,48 € | Association Sud Ventoux |
| DEC2023/84 | Remboursement assurance - événement privé - la Boiserie - remplacement dévidoir pour un montant de 41,40 € | |
| DEC2023/85 | Procédure de mise en sécurité d'un bâtiment (péril) – Paiement honoraires Mission Expert judiciaire | Dominique KRAVETZ |

Pas d'observation

Questions diverses

Groupe Notre Village Autrement

Modification du PLU

« Vous prévoyez une modification du PLU. L'enquête publique est close.

Expliquez-nous pourquoi les élus de l'opposition n'ont pas été associés aux travaux d'élaboration de cette modification du PLU. »

Mme AUDRIN répond que l'enquête publique est prorogée jusqu'au 4 janvier 2024 et que de fait elle n'est pas encore close, rappelle que lorsqu'il s'agit d'une modification et non d'une révision comme

cela est le cas en l'espèce, la Commune n'a pas l'obligation d'associer l'opposition et rappelle que lors de la dernière modification aucun élu n'a participé aux travaux.

Mme AUDRIN ajoute que la consultation des documents peut s'effectuer sur le site internet de la Commune ou en Mairie aux horaires d'ouverture et qu'il est possible d'apposer des remarques sur le registre d'enquête ou de les envoyer par mail à l'adresse enquetepublicuemazan@gmail.com.

M. CLAUDON déclare qu'un permis de construire permettant la mise en place d'un supermarché avec l'implantation d'une station-service a été accordé, déplore que ce projet se situe à proximité de commerces similaires et demande pourquoi un permis de construire a été accordé alors que la destination actuelle de la parcelle ne le permet pas.

M. CLAUDON rappelle que tous les élus en début de mandat avaient eu une réunion pour évoquer cette possibilité et que l'ensemble des conseillers municipaux partageait l'idée que l'emplacement, tel qu'il est prévu aujourd'hui, n'était pas favorable et qu'il fallait garder un commerce route de Pernes les Fontaines pour attirer les habitants de ce secteur.

M. CLAUDON déclare qu'il semblerait que M. ICART aurait créé une SARL au mois d'août 2023 et aurait déposé un permis de construire pour créer un espace de vente alimentaire avec station-service et que cet espace serait destiné au magasin U Express qui exerce actuellement route de Pernes-les-Fontaines et s'interroge sur la cohérence avec le programme « Petites Villes de demain » qui est sensé dynamiser le centre-ville.

Mme DUFOUR ajoute que sur les réseaux sociaux, M. le Maire se félicitait de la non-extension du Super U route de Carpentras grâce au programme « Petites Villes de Demain » et s'interroge sur l'accord du permis de construire sur ce même secteur.

M. le Maire répond que le projet de déménagement du magasin U Express est prévu depuis plusieurs années et que la Municipalité a refusé le 1^{er} permis de construire déposé du fait de sa non-conformité à la réglementation et que le fait de s'opposer à l'extension du Super U de Carpentras était pour sauvegarder les commerces du village mais également ceux des villages voisins qui aurait été impactés par la mise en place d'un drive.

M. le Maire ajoute que les acquéreurs du magasin SPAR et de la Station-Service ne sont pas venus se renseigner en Mairie alors qu'avant eux de potentiels acquéreurs s'étaient déplacés en Mairie pour avoir l'information du projet du magasin U Express et que la Municipalité ne peut pas s'opposer à la liberté du commerce.

M. CLAUDON reconnaît que le propriétaire du SPAR a eu l'information concernant la possible installation du magasin U Express à proximité et affirme que l'acquéreur de la station-service lui a déclaré que le projet du U Express ne lui a pas été indiqué.

M. le Maire répond qu'il n'a jamais rencontré cette personne et que si cela avait été le cas il ne se serait pas permis de lui dire qu'il n'y avait pas de projet alors que la Municipalité en avait connaissance.

M. CLAUDON rappelle que la parcelle en question se situe sur une zone d'aménagement constructible d'habitat intermédiaire, ce qui signifie que ne peuvent y être implantés que des maisons ou de petits bâtiments à étage.

Mme AUDRIN répond qu'il s'agit d'une OAP (orientations d'aménagement et de programmation), qu'il est nécessaire que le projet y soit compatible (habitat et commerce), explique qu'il s'agit d'un ensemble, qu'il est donc possible d'y implanter des habitations ainsi que des commerces et que par voie de conséquence la délivrance du permis de construire est réglementaire.

M. CLAUDON demande si le projet est un commerce pur ou si le bâti qui est prévu est pour un commerce en rez-de-chaussée avec des habitations en R+1.



PROCES-VERBAL

Séance du **CONSEIL MUNICIPAL** du Mercredi 13 décembre 2023

Mme AUDRIN répond qu'il s'agit de commerce pur, qu'il n'y a pas d'habitation sur le dessus et rappelle qu'il s'agit d'un déménagement et non d'une création.

M. le Maire rappelle qu'il est possible de venir rencontrer le commissaire enquêteur, et même de venir consulter en Mairie le projet de modification du PLU et précise qu'il réitère sa confiance dans les services communaux pour le respect de la réglementation.

Mme DUFOUR ajoute que suite à sa rencontre avec le Commissaire enquêteur elle ne comprend pas pourquoi le permis de construire a été déposé avant la modification du PLU et non pas après.

Mme AUDRIN propose un rendez-vous aux conseillers afin d'expliquer que sur cette zone la modification du PLU ne change pas la possibilité du magasin de s'y implanter.

CIBRAV

« La commune de Mazan va bénéficier du plus important projet de la CIBRAV : la pose d'ombrières à la Boiserie. Des mazanais sont sociétaires de la CIBRAV ainsi que des collectivités comme la CoVe, Crillon le Brave...

La commune de Mazan est-elle sociétaire de la CIBRAV ?

Sinon, pourquoi ? »

M. le Maire déclare que la Commune a hésité à être sociétaire de CIBRAV dans la mesure où la Collectivité les fait travailler alors que la CoVe qui est actionnaire ne les fait pas travailler.

M. MICHEL rappelle que le Maire et les Adjointes sont représentants de l'Etat et que par conséquent ils doivent être garant du respect de la loi et qu'il est ainsi normal que la Municipalité vérifie la légalité de prendre des actions sur CIBRAV et de les faire travailler en même temps.

M ACHARD rappelle que faire travailler CIBRAV c'est aussi une manière de les aider à se développer et que pour CIBRAV le projet communal est un projet important.

M. le Maire procède à la clôture de la séance.

La séance est levée à 21h45

Le Secrétaire de Séance

Julien BREMOND

Fait à Mazan, le 25 janvier 2024

M. le Maire



Louis BONNET

Le procès-verbal de la présente séance sera consultable au service Affaires générales après son approbation par les membres de l'Assemblée lors la prochaine séance de Conseil Municipal.